

### Analyse secondaire de données - Lignes directrices sur les dépenses

	Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<b>Personnel</b>	<p>Pour la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les salaires des auxiliaires de recherche et des auxiliaires d'enseignement (conformément aux salaires conventionnels de l'université, de l'organisme de parrainage ou du lieu particulier où le travail est effectué)</li> </ul>	<p>Les candidats employés à temps plein dans un établissement universitaire ne sont pas autorisés à recevoir une rémunération personnelle directe pour le temps qu'ils consacrent au projet.</p> <p>Aucune rémunération complémentaire aux salaires ou aux bourses n'est autorisée pour les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de recherche réalisés par des chercheurs universitaires ou des praticiens menant à un diplôme</li> </ul>
<b>Déplacements du personnel</b>	<p>Les frais de déplacement et de séjour directement liés aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le déploiement des activités d'application des connaissances (p. ex. pour les réunions d'équipe, etc.)</li> <li>L'application des connaissances (c.-à-d. la présentation des projets financés par l'Institut Vanier)</li> </ul> <p>Les candidats voyageant en avion ou en train devront réclamer le tarif le plus bas disponible et ne pas excéder le plein tarif en classe économique.</p> <p>Si le tarif excursion avec achat anticipé (APEX) s'avère l'option la moins chère, les frais de séjour liés aux jours supplémentaires imposés au voyageur pour bénéficier du tarif pourront être inclus, à condition que le coût total du tarif APEX et des frais de séjour soit inférieur au coût d'un plein tarif en classe économique.</p>	<p>Les boissons alcoolisées</p> <p>Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail du candidat ou de la candidate et/ou du personnel lié à son projet</p> <p>Les billets d'avion achetés avec des points cumulés à travers un programme de fidélisation pour grands voyageurs</p>

	<p>Les frais de location ou de kilométrage ne seront autorisés que si l'utilisation d'une voiture s'avère indispensable.</p> <p>Les frais de séjour devront être justifiés par les exigences des activités et ne pourront s'appliquer qu'au temps passé hors du domicile.</p> <p>Les frais seront remboursés conformément aux Directives sur les voyages du <a href="#">Conseil national mixte de la fonction publique du Canada</a>.</p>	
<b>Équipement et matériel</b>	<p>L'ensemble des services informatiques ou des licences pour lesquels des frais d'utilisateurs sont exigés</p> <p>Les organismes de parrainage sont tenus d'offrir des tarifs préférentiels aux candidats pour tous services informatiques, lorsque de telles offres sont disponibles.</p>	<p>L'achat ou la location d'équipement de bureau standard, tel que bureaux, chaises, classeurs, photocopieurs, télécopieurs et répondeurs</p>
<b>Communication</b>	<p>Les éléments suivants ne peuvent être inclus dans le budget que s'ils sont directement liés au projet et à ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fournitures à usage unique (p. ex. la papeterie), les frais postaux, les appels interurbains, l'achat de livres et de documentation, et la reproduction de documents</li> <li>• Les ateliers, les séminaires, les tables rondes, les conférences, les exposés publics directement liés au projet et à ses activités (le prix des repas des participants aux ateliers peut figurer au budget, mais pas celui des boissons alcoolisées)</li> <li>• Les frais de mise en page pour la publication d'articles, notamment les coûts engagés permettant le libre accès aux résultats de recherche</li> <li>• La préparation d'une publication (p. ex. la préparation d'un document à reproduire, la préparation et/ou l'achat d'illustrations,</li> </ul>	<p>Les frais mensuels de location ou de raccordement de téléphones</p> <p>Les frais de raccordement ou d'installation de lignes (téléphoniques ou autres)</p> <p>La messagerie vocale</p> <p>La location ou l'achat d'un téléphone cellulaire, d'un téléphone intelligent, d'une tablette électronique (p. ex. d'un iPad) ou d'un appareil électronique similaire, y compris les forfaits de téléphonie, les frais locaux ou interurbains</p> <p>Les acquisitions de la bibliothèque, les services informatiques et tous autres services d'information fournis à l'ensemble des membres de l'établissement</p> <p>Toute formation ou tout perfectionnement professionnel, y compris les formations linguistiques ou en informatique</p>

	<p>d'images, de cartes, de dessins et de photographies)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'envoi de copies de rapports ou de publications au Canada ou à l'étranger</li> </ul>	
<b>Autre(s)</b>	<p>Les coûts associés au recrutement, comme la publicité visant l'embauche de personnel</p> <p>L'achat de services spécialisés directement liés au projet, mais qui ne sont pas officiellement fournis par l'établissement du candidat ou de la candidate, conditionnellement à l'approbation de l'Institut Vanier</p>	<p>Toute dépense engagée avant la date de début du projet</p> <p>Les frais de représentation, de réception ou liés à l'achat de cadeaux</p> <p>Les taxes de vente visées par une exemption ou un rabais</p> <p>Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules</p> <p>Les frais d'adhésion à des associations professionnelles</p> <p>Les affectations pour éventualités</p>
<b>Coûts indirects</b>	<p>Les coûts indirects sont censés couvrir l'ensemble des éléments nécessaires à un projet de recherche, notamment l'espace de bureau, le soutien administratif, les ordinateurs, etc.</p> <p>Les coûts indirects doivent être calculés en plus des coûts directs du projet de recherche proposé, comme indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement universitaire - jusqu'à concurrence de 20 % des coûts directs</li> <li>• Organismes de parrainage non universitaires - jusqu'à concurrence de 10 % des coûts directs</li> </ul> <p><b>REMARQUE : Les coûts indirects font partie du budget total du projet, qui ne peut excéder le montant maximal du financement.</b></p>	<p>L'Institut Vanier ne reconnaît aucun montant forfaitaire lié aux coûts indirects comme dépense admissible pour les consultants.</p> <p>De tels coûts devraient être inclus dans les frais associés à la rémunération du personnel.</p>